

COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2011

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA – RICHARD - BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER – KEDROFF - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER – SILVY – RIVOAL – BONETY- FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD

Procuration : F. SCHMITZ à P. RICHARD
M. ROUBAUD à A. RIVOAL

Absents : Mmes/M. ORLANDO (excusé) – LUCIBELLO – CARLIER

A été nommé(e)s secrétaire(s) : Monsieur Eric PALMA

S'agissant du procès verbal de la séance du 16 novembre 2011, Monsieur RIVOAL s'étonne de la disparition des questions orales. Monsieur FOUILLER répond qu'elles seront portées sur le prochain procès verbal. Monsieur MASSEY avait la même remarque.

Après ces interventions, le procès verbal du 16 novembre est adopté à l'unanimité.

1 – URBANISME – Modification du POS n° 4

Monsieur GROSJEAN, rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Caumont-sur-Durance.

Cette modification concerne les points suivants :

- permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire,
- ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-13 et L123-19, R123-24 et R123-25,
Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal du 8 octobre 1999,

Vu les modifications du POS approuvées par délibérations du conseil municipal des 15 novembre 2001, 27 janvier 2005 et 15 décembre 2010,

Vu l'arrêté du 24 mars 2011 soumettant le projet de modification à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable se décomposant comme suit :

« Sur le point n° 1 : « Permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire »

Un avis favorable assorti de 3 recommandations suivantes :

□ l'ajout de la précision, dans le règlement des secteurs NAI et UDi, de l'autorisation des garages ou abris non clos au niveau du terrain naturel, en complément de l'indication déjà prévue de l'établissement des planchers à 0,70 m au dessus du terrain naturel ;

□ la prise en compte dans le règlement du POS de la proposition de règlement « eaux pluviales » présentée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de sa compétence ;

□ la prise en compte, dès la réalisation du futur rond-point du Marché, des conséquences de la création du groupe scolaire afin d'anticiper une gestion d'ensemble cohérente, sécurisée et fluide de la circulation des véhicules et des piétons.

Sur le point n° 2 : « Ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA »

Un avis favorable assorti de la réserve suivante :

L'opération projetée devra inclure l'obligation d'une densité minimale de 15 logements par ha »,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Vaucluse comprenant une observation sur le point n°2,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture qui donne un avis favorable,

Vu l'avis du Syndicat en charge du SCOT qui émet un avis favorable sur le point n° 1 et un avis défavorable sur le point n° 2,

Vu la réponse du Grand Avignon demandant l'intégration du règlement pour la gestion des eaux pluviales,

Monsieur GROSJEAN indique que le Préfet précise dans son avis que les conditions réglementaires d'ouverture de la zone 3NA définies dans la modification sont contradictoires avec les principes des lois SRU et Grenelle 2 qui préconisent un mode développement urbain maîtrisé et économe en terme de gestion de l'espace, et qu'il est nécessaire d'octroyer un règlement qui permet d'assurer une meilleure utilisation du foncier ; il précise que cette ouverture aurait mérité d'être accompagnée d'une orientation d'aménagement afin d'organiser l'implantation et la desserte des futures constructions. Il indique que le Préfet demande également que, dans la mesure où le réseau d'assainissement a été étendu, les annexes sanitaires du POS soient mises à jour et intégrées dans cette procédure d'urbanisme avant son approbation.

Monsieur GROSJEAN indique que l'avis défavorable du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon pour le point 2 « ouvrir à l'urbanisation une zone 3NA », est motivé par le fait que les dispositions réglementaires définies pour cette zone (classement en zone Uda) ne permettent pas de respecter le principe de densité minimale de 15 logements par hectare défini par le SCOT. Il ajoute qu'il est également préconisé la réalisation d'une orientation d'aménagement traduisant le parti d'aménagement sur la zone.

Monsieur GROSJEAN indique que, dans son avis, le Grand Avignon recommande que soit intégrées dans le règlement des zones concernées par la modification du POS (secteur 3NA ouvert et le délaissé de la zone 4NA qui est classé en UDi) des dispositions réglementaires permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales.

Monsieur GROSJEAN indique que pour tenir compte des avis émis sur le dossier de modification, il a été affiné de la manière suivante :

- la zone 3NA ouverte à l'urbanisation a été classée dans une zone UDae dans laquelle l'aménagement de la zone en pourra être réalisé que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. En outre, sur ce secteur une orientation d'aménagement a été définie afin d'une part d'organiser l'implantation et la desserte des futures constructions à travers la définition de principes qui devront être respectés lors de l'urbanisation de la zone, et d'autre part d'imposer une densité minimale de 15 logements par hectare sur la zone afin de respecter des objectifs du SCOT.

Il est indiqué au Conseil que ces dispositions permettent d'assurer un mode de développement urbain maîtrisé et économe en termes de gestion de cet espace, tout en assurant une urbanisation qui s'intègre dans le paysage environnant.

- Des dispositions réglementaires permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales ont été intégrées pour la zone UDi conformément à la proposition formulée par le Grand Avignon. La zone 3NA a été classée dans un secteur UDae dans lequel l'aménagement ne pourra être réalisé que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ; ce secteur étant d'une superficie supérieure à 1 hectare la prise en compte du traitement des eaux pluviales se fera à l'échelle du projet conformément à la loi sur l'eau.
- L'ajout de la précision dans le règlement des secteurs 4NAi et UDi, de l'autorisation des garages ou abris non clos au niveau du terrain naturel, en complément de l'indication déjà prévue de l'établissement des planchers à 0,70 m au dessus du terrain naturel.

Monsieur GROSJEAN indique que la commune a prévu de prendre en considération, dès la réalisation du futur rond point du Marché, les conséquences de la création du groupe scolaire.

Il poursuit en précisant que les annexes sanitaires du POS ont été mises à jour afin d'intégrer les extensions du réseau d'assainissement.

Le projet de modification du POS n°4 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur MASSEY demande quelques éclaircissements quant à la localisation de la zone 3NA ce à quoi répond Monsieur GROSJEAN.

Monsieur RIVOAL demande s'il y a la possibilité de procéder à deux votes. En effet, son groupe et lui sont sans opposition sur le point traitant de la zone 3NA mais plus réticents sur le point relatif à l'école. Ils sont d'accord sur l'achat des terrains, même s'ils regrettent que la commune n'acquiert pas la totalité des parcelles, mais défavorable au projet du groupe scolaire.

Madame GAGNIARD indique qu'elle a la même demande mais pour des raisons inverses, elle est favorable à l'école mais pas sur la zone 3NA car cela va accroître le nombre de logements dans un secteur où les voiries ne sont pas adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à un vote séparé sur chacun des deux points ;
- Approuve le point n° 1 de la modification du POS n° 4 à l'unanimité des votants (6 abstentions : Mmes/MM. RIVOAL – ROUBAUD M. – FAURE – BONETY – ROUBAUD G. – MASSEY) ;
- Approuve le point n° 2 de la modification du POS n° 4 (1 contre : A. GAGNIARD).

Par voie de conséquence, la modification du POS n° 4 est adoptée.

2 – TRAVAUX – Bibliothèque – Approbation du projet – Demande de subventions

Monsieur GROSJEAN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale a une superficie de 49 m² ce qui est peu pour une commune de près de 4 700 habitants. C'est pourquoi il a été envisagé d'en réaliser une nouvelle dans le cadre du

réaménagement de l'immeuble « La Véranda », la commune ayant conservé le rez-de-chaussée.

Le projet porte sur la réalisation d'une bibliothèque de 280 m² de surface utile avec un espace multi média.

Le coût des travaux est estimé à 283 622 € HT ; le matériel de premier équipement à 42 702 € HT et le matériel informatique à 10 097 € HT.

Compte tenu des subventions susceptibles d'être allouées, le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	283 622	Subventions Etat (DRAC)	99 398
Equipement	42 702	Travaux	85 086
Informatique	10 097	Equipements	12 812
		Informatique	1 500
		Subventions Région	45 543
		Travaux	42 543
		Informatique	3 000
		Subventions Département	31 900
		Travaux	20 000
		Equipements	8 400
		Informatique	3 500
		Autofinancement	159 580
		Travaux	135 993
		Equipement	21 490
		Informatique	2 097
TOTAL	336 421		336 421

Monsieur GROSJEAN demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'un établissement de lecture publique, d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à demander les subventions susceptibles d'être accordées sur un tel projet.

Monsieur RIVOAL demande s'il s'agit de subventions acquises ou souhaitées. Monsieur FOUILLER indique que, comme toujours à ce point d'un projet, il s'agit des subventions demandées.

Monsieur RIVOAL poursuit en indiquant que la municipalité avait indiqué que ce projet ne coûterait rien à la commune, or, le plan de financement soumis, montre un autofinancement de 159 000 €. Monsieur GROSJEAN rappelle que la commune vend à Mistral Habitat l'étage de l'immeuble. Le produit de cette cession n'est pas reprise dans le plan de financement.

Madame Ghislaine ROUBAUD considère que les montants de subvention sont bien optimistes alors que la conjoncture fait que la Région, par exemple, se montre plus regardante sur ses financements.

Madame GAGNIARD, quelque soit le niveau des subventions, approuve ce projet dont Caumont a bien besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de réalisation d'une nouvelle bibliothèque pour un montant estimé, équipement compris, à 336 421 € HT ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées sur un tel projet.

Abstentions : Mmes/MM RIVOAL – ROUBAUD M. – FAURE – BONETY
Contre : Mme/M. MASSEY – ROUBAUD G.

3 – DOMAINE – Retrait de la délibération n° 5 du 19 mai 2011

Monsieur GROSJEAN, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 mai 2011, il a décidé de céder à Mistral Habitat les parcelles BI 106 – 107 et 207 soit une contenance totale de 10 720 m².

Il s'avère que sur les parcelles BI 107 et 207 se situe le skate parc qui, du fait de son aménagement spécifique, appartient au domaine public communal. Par ailleurs, la commune souhaite conserver cet équipement. Aussi, il conviendrait, préalablement à une cession, de procéder à une division parcellaire pour « isoler » l'emprise du skate parc.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 5 du 19 mai 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Retire la délibération n° 5 du 19 mai 2011.

Abstention : P. TRALONGO

4 – BUDGET – Décision modificative n° 5

Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal la décision modificative au budget suivante :

FONCTIONNEMENT – Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 100 000
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
61523 – Voies et réseaux	+ 50 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
657362 – Subvention au CCAS	+ 50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 5 au budget telle que proposée.

5 – PERSONNEL – Création d’un emploi d’ingénieur

Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal qu’afin de permettre l’avancement de grade d’un agent, il conviendrait de créer un emploi d’ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide la création d’un emploi d’ingénieur territorial.

6 – PERSONNEL – Emplois saisonniers

Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par son article 3 deuxième alinéa, permet le recrutement d’agents non titulaires pour une durée maximale de six mois pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la création de :

- 6 postes d’adjoints d’animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide la création de 6 postes d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Fixe la rémunération au 1^{er} échelon de ce grade.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l’article L2121-27-1 dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d’information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l’expression des Conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d’application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Il rappelle également que le règlement intérieur adopté le 3 septembre 2008, dans son article 30 stipule : « La répartition de l’espace d’expression réservé aux Conseillers n’appartenant à la majorité est proportionnelle au nombre d’élus de chaque groupe, étant précisé que cet espace est égal à une page ».

Monsieur le Maire propose de modifier ce libellé comme suit :

« Un espace d’expression pour les Conseillers Municipaux n’appartenant pas à la majorité est réservé dans le bulletin d’information municipal.

A l’intérieur de cet espace réservé, chaque groupe minoritaire dispose d’un emplacement correspondant à mille caractères.

Si un groupe n’a pas transmis de texte lors du bouclage d’un numéro, l’emplacement tel que défini plus haut est laissé en blanc ».

Madame GAGNIARD demande à combien de lignes correspondent 1000 caractères. Madame BERAUDO indique que cela fait environ 20-21 lignes.

La majorité sera soumise à la même règle puisqu'il n'y a plus de règle de proportionnalité selon Monsieur RIVOAL. Monsieur FOUILLER lui répond que la majorité ne répondra plus aux allégations de certains groupes minoritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine la modification de l'article 30 du règlement intérieur telle que proposée.

Contre : Mmes/MM. RIVOAL – ROUBAUD M. – FAURE – BONETY

8 – DIVERS – Motion droits de plantation

Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par les présidents de plusieurs associations et syndicats de viticulteurs d'une demande de soutien relative à la suppression du système dit des droits de plantation.

Aussi, il soumet au conseil le texte de déclaration ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le texte de la motion proposé.

Contre : Mme/M. MASSEY – ROUBAUD G.

Abstentions : Mmes/MM. RIVOAL – ROUBAUD M. – FAURE – BONETY

QUESTIONS ORALES

Monsieur MASSEY a soumis deux questions.

La première porte sur le transfert du bail de « la Véranda ».

Monsieur GROSJEAN répond que la surface du nouveau local sera un peu supérieure à celle actuelle. Le bail proposé sera le même que celui qui s'achève le 31 décembre, seul le montant du loyer sera différent. La commune se chargera du déménagement et réaménagement dans les nouveaux locaux et pour finir, qu'entre le 1^{er} janvier 2012 et l'ouverture du nouveau commerce, les gérants resteront dans les locaux actuels et pourront continuer à exploiter le bar.

La seconde question est relative au personnel et à l'application de la délibération du 28 janvier 2011.

Monsieur FOUILLER répond que la délibération sera appliquée mais que cela n'est pas aussi simple, il faut tenir compte de la capacité de la commune à financer cette mesure.

Monsieur RIVOAL a fourni une question relative au Comité de Jumelage.

Monsieur FOUILLER considère que cette question aurait et devrait être posée lors de l'assemblée du Comité de Jumelage.

Monsieur RIVOAL considère qu'il en va de l'avenir du jumelage.

ADDENDA - QUESTIONS ORALES DU 16 NOVEMBRE 2011

Monsieur MASSEY a transmis plusieurs questions concernant le problème des bacs à ordures ménagères du chemin des Servillères, la sécurité routière avenue Jean Moulin (route d'Avignon) et route du Thor et l'acquisition d'un tracteur par la commune.

Les questions de Monsieur RIVOAL portent sur le bilan de la vidéo protection, l'emploi de collaborateur de cabinet, le stationnement du jardin romain et l'effectif des employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Roger Orlando